

Bruxelles, le 13 novembre 2020
(OR. en)

12759/20

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0175(NLE)**

**ACP 139
WTO 308
COASI 134
RELEX 872**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Groupe "ACP"
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	10241/20 + ADD 1 - COM(2020) 374 final
Objet:	Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité "Commerce" institué en vertu de l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, en ce qui concerne l'établissement du règlement intérieur du comité "Commerce" et du règlement intérieur des comités spéciaux - Adoption

1. Le 13 août 2020, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité "Commerce" institué en vertu de l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, en ce qui concerne l'établissement du règlement intérieur du comité "Commerce" et du règlement intérieur des comités spéciaux.
2. Les membres du groupe "ACP" ont examiné la proposition susmentionnée les 6 et 13 octobre 2020 et ont marqué leur accord sur le texte du projet de décision du Conseil.

3. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que, lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil:
- adopte la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité "Commerce" institué en vertu de l'accord de partenariat intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et les États du Pacifique, d'autre part, en ce qui concerne l'établissement du règlement intérieur du comité "Commerce" et du règlement intérieur des comités spéciaux, les textes, mis au point par les juristes-linguistes, figurant dans les documents 11958/20 et 11960/20;
 - fasse publier la décision du Conseil au Journal officiel;
 - fasse publier la décision du comité "Commerce" de l'accord de partenariat intérimaire, une fois adoptée, au Journal officiel;
 - informe le Parlement européen de l'adoption de la décision du Conseil.
-